

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260304-DEC009_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/02/2026, relative à la propriété cadastrée 084 XC 646 d'une superficie totale de 257 m² pour le prix de 90 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 6 500 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 8 A rue de la Merlatière - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame GIRARD Marie-Line domiciliée 22 rue de la Plaine à LONGEVILLE SUR MER (85560),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 XC 646 sise 8 A rue de la Merlatière - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 257 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 4 mars 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 09/03/2026